



REGLEMENT TRAIL DE L'AGENAIS 2022

Article 1 :

Le TRAIL DEL'AGENAIS est une course nature organisée par le SU AGEN TRIATHLON (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail : su.agen.triathlon@gmail.com.

Article 2 :

Le TRAIL DEL'AGENAIS aura lieu le dimanche 9 janvier 2021 sur la commune de Bajamont 47480, il est composé de 3 courses :

- Course de 17 KM : départ à 9H30
- Course de 10 KM : départ 9H45
- Randonnée de 10 KM : départ 9H15

La veille de la course (8 janvier 2021) retrait des dossards possibles au magasin Décathlon Agen-Boé durant les horaires d'ouverture et de fermeture.

Le jour de la course, le retrait des dossards se fera à la salle des fêtes de Bajamont jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

Le départ sera donné à la salle des fêtes. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 conditions d'inscription :

3-1 : catégorie d'âges

- Le 10 KM est ouvert à partir de la catégorie cadet (nés en 2005 et 2006)
- Le 17 KM est ouvert à partir de la catégorie junior (nés en 2003 et 2004)
- La randonnée 10KM est ouverte à toutes et tous !!!
- Les mineurs peuvent s'inscrire sur la randonnée 10 KM

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les

participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une de fédérations suivantes : o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française de sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 4 Inscriptions :

Les inscriptions se font en ligne via notre site internet : <https://suagentriathlon.com> et celui de notre site d'inscription : <https://chrono-start.com/inscriptions> ou par courrier ou lors du retrait de dossard chez notre partenaire Décathlon le samedi 16 janvier veille de course.

-jusqu'au mercredi 5 janvier par bulletin papier téléchargeable et imprimable sur <https://suagentriathlon.com> à envoyer par courrier à Laurent Douailin
7 rue Roland Garros 47240 Bon Encontre (chèque à l'ordre du Su Agen Triathlon)

-jusqu'au mercredi 5 janvier minuit en ligne sur <https://suagentriathlon.com> et celui de notre site d'inscription : <https://chrono-start.com/inscriptions>

*-toute la journée du samedi 8 janvier chez notre partenaire Décathlon Agen-Boé !
-concernant les randonneurs, ils pourront s'inscrire par chez notre partenaire Décathlon Agen-Boé le samedi 8 janvier mais également sur place le jour J !*

Toute inscription sans la bonne licence ou sans le certificat médical valide selon le modèle type ou sans paiement ou sans acceptation de ce règlement ou sans validation de l'annexe au bulletin d'inscription sera refusée.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation

4-1 : tarifs

- Le 17 KM : 14€ en ligne ou 17€ sur place le jour J
- Le 10 KM : 10€ en ligne ou 13€ sur place le jour J
- La randonnée 10 KM : 6€. Pas de majoration pour une inscription le jour de la course.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne **sans en affranchir l'organisateur**, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 Remplacement ou changement de coureur sur une même course

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant **à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.**

Article 5 Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue

pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 Sécurité :

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, et les moyens logistiques nécessaires (motos, quads,). **Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.** Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé pour les signaleurs.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 7 Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par l'entreprise Chrono-Start 31 Verfeil.

Article 8 Classement et récompenses :

- Sur le 17 KM : les 3 premiers du classement final homme, les 3 premières du classement final femmes et les 1^{er}/ 1^{ere} de chaque catégorie junior, espoir, senior, et master.
- Sur le 10 KM : les 3 premiers du classement final homme, les 3 premières du classement final femmes et les 1^{er}/ 1^{ere} de chaque catégorie cadet, junior, espoir, senior, et master.
- Sur la randonnée pas de récompenses.

Article 9 Règles sportives « Période Covid-19 » :

Le coureur s'engage à :

- * respecter les gestes barrières
- * fournir à l'inscription son Pass Sanitaire ou test anti-génique de moins de 72 heures

Article 10 Droit à l'image :

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Conformément à la loi dite « informatique et libertés » les concurrents sont informés que les résultats seront publiés sur internet. Pour non publication contacter su.agen.triathlon@gmail.com.

Droit à l'image : « de par sa participation le concurrent et ses ayant droits renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur et ses ayant droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements , les traités en vigueur , y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette date »

Article 11 Annulation et Intempéries :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12 Perte ou vol :

Les organisateurs du Trail de l'Agenais se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'effets personnels qui surviendraient le jour de l'épreuve.

